

COMMUNE  
de  
SIXT-FER-À-CHEVAL

\*\*\*\*\*

74740 Haute-Savoie

## ARRETE DU MAIRE

### Désignation du commissaire-enquêteur et ouverture d'une enquête publique préalable à l'élargissement du chemin rural de Lavoisière

N° AT2022\_45\_D

Le maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-6 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** la délibération n° D2022\_015 du Conseil municipal du 14 mars 2022 approuvant le principe d'élargissement du chemin rural de Lavoisière ;

**Vu** la délibération n° D2022\_078 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élargissement du chemin rural de Lavoisière ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Haute-Savoie de l'année en cours ;

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal consiste à élargir le chemin rural de Lavoisière d'une largeur n'excédant pas deux mètres ;

**Considérant** que les chemins ruraux, appartiennent au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, sont affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale et nécessitent que leur élargissement soit précédé d'une enquête publique

**Considérant** que cette enquête publique doit être effectuée dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles L. 141-6 du code de la voirie routière, L. 161-9 du code rural et de la pêche maritime ainsi que R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le projet relatif à l'élargissement du chemin rural de Lavoisière est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

### ARTICLE 2

Est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, Monsieur FONTANILLES Christian.

### ARTICLE 3

Ladite enquête se tiendra à compter du 15 novembre 2022 à 9 heures jusqu'au 29 novembre 2022 à 12 heures à la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval située 55 Route de la Cascade du Rouget, 74740 Sixt-Fer-à-Cheval.

#### ARTICLE 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sixt Fer à Cheval pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la Mairie 55 Route de la Cascade du Rouget, 74740 Sixt-Fer-à-Cheval, à l'attention du Commissaire enquêteur ou par adresse électronique [contact@mairie-sixtferacheval.fr](mailto:contact@mairie-sixtferacheval.fr) jusqu'au 29 novembre 2022 à 12 heures.

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (<https://www.mairie-sixtferacheval.fr>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie située 55 Route de la Cascade du Rouget, 74740 Sixt-Fer-à-Cheval, selon le calendrier de permanences suivant :

- Le mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h
- Le mardi 29 novembre 2022 de 9h à 12h

#### ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (<https://www.mairie-sixtferacheval.fr>) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie sera également effectuée aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera également affiché à l'extrémité du chemin rural de Lavoisière, concerné par le projet d'élargissement.

#### ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

#### ARTICLE 9

En application des dispositions des articles L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

#### ARTICLE 10

La Directrice Générale des Services et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sixt-Fer-à-Cheval, le 21 octobre 2022

Le Maire,  
Stéphane Bouvet



Décision transmise en Sous préfecture le

24 OCT. 2022

affichée le

24 OCT. 2022